

La R372m concerne tous les engins de chantier à conducteur porté ou télécommandés. Elle comporte 10 catégories :



Catégorie 1 :

Tous les tracteurs et petits engins de chantier, ainsi que les petits engins télécommandés : mini- pelle jusqu'à 6 t, mini- chargeuse et petit compacteur jusqu'à 4,5 t, tracteur agricole de moins de 50 cv...



Catégorie 2 :

Engins de fondations, de travaux souterrains, de forage, d'extraction et de chargement : pelles hydrauliques > 6 t, pelles multifonctions (aussi en catégorie 4), foreuses...



Catégorie 3 :

Engins d'extraction à déplacement alternatif : bouteur, tracteur à chenilles, poseur de canalisations...



Catégorie 4 :

Engins de terrassement à déplacement alternatif : chargeuse sur roues ou chenilles, chargeuse- pelleuse, pelle multifonctions (aussi en catégorie 2).



Catégorie 5 :

Engins de finition déplacement lent : raboteuse, finisseur, machine à coffrage glissant, épandeur de chaux...



Catégorie 6 :

Engins de réglage à déplacement alternatif : niveleuse...



Catégorie 7 :

Engins de compactage à déplacement alternatif : compacteur > de 4,5 t.



Catégorie 8 :

Engins de transport ou d'extraction-transport : tombereau, décapeuse, tracteur agricole > 50 cv.



Catégorie 9 :

Chariots de manutention, adapté aux chantiers (tout terrain) : chariots élévateurs à mât vertical et à mât télescopique



Catégorie 10 :

La dernière catégorie ne concerne pas d'engins mais des manœuvres, comme des transferts, de la maintenance, des essais, et des démonstrations